

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 17 NOVEMBRE
2022
17 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 2 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Taxe d'aménagement	Thierry DUPUIS	2

Jujurieux, le 10 novembre 2022

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Bureau Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Bureau Communautaire exceptionnel** qui se tiendra :

Le jeudi 17 novembre 2022, à 17h30
Au Siège de la CCRAPC - salle de réunion 2ème étage

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

I. Point d'information, échanges et débat :

- Taxe d'aménagement en présence de la DDFIP

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



Bureau Communautaire du 17 novembre 2022

Rapporteur : Thierry DUPUIS

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il s'agit donc de trouver la bonne formule de partage de cette taxe.

Un premier échange sur le sujet lors du dernier Bureau a permis aux membres de décider qu'un Bureau serait prévu le 05 décembre pour finaliser la délibération de la communauté de communes afin que les délibérations concordantes puissent être votées avant le 31 décembre 2022.

Il s'agit maintenant de se mettre d'accord sur les montants transférés et sur la rédaction de la délibération.

Ce Bureau exceptionnel du 17 novembre avant le Conseil Communautaire se fera en présence des services de l'Etat (DDFIP) qui nous accompagnera sur :

- La rédaction des délibérations,
- L'expertise sur quelques zones d'ombre de la loi.

